



Arrêté temporaire n° 23-T-00244

Portant réglementation de la circulation sur la RD 24, communes de Saint-Symphorien-sur-Saône et Laperrière- sur-Saône

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Seine-en-Bâche en date du 15/05/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Laperrière-sur-Saône en date du 12/05/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Les Maillys en date du 11/05/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Usage en date du 12/05/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Echenon en date du 8/06/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Jean-de-Losne en date du 15/05/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Saint-Symphorien-sur-Saône en date du 11/05/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 1/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD 24, lors des travaux de réfection de la chaussée, sur le territoire des communes de Saint-Symphorien-sur-Saône et Laperrière-sur-Saône,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 20/06/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 24 du PR 27+0030 au PR 28+0950 (Saint-Symphorien-sur-Saône et Laperrière-sur-Saône) situés hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules des lignes régulières de transport public et scolaire.

Article 2

DEVIATION

À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 20/06/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- RD 24 du PR 27+0030 au PR 23+0790 (Laperrière-sur-Saône et Saint-Seine-en-Bâche) situés en et hors agglomération
- RD 31 du PR 41+0480 au PR 38+0840 (Saint-Seine-en-Bâche et Les Maillys) situés en et hors agglomération,
- RD 20 du PR 43+0390 au PR 35+0300 (Saint-Usage, Les Maillys et Echenon) situés en et hors agglomération,
- RD 968 du PR 24+0581 au PR 27+0190 (Saint-Jean-de-Losne, Saint-Usage et Losne) situés en et hors agglomération,
- RD 24 du PR 32+0670 au PR 28+0950 (Saint-Symphorien-sur-Saône, Losne et Laperrière-sur-Saône) situés en et hors agglomération.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le - 9 JUIN 2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions
territorialisées